



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 JANVIER 2023

PROCES VERBAL

VAUGINES en Luberon

L'an deux mille vingt trois

Le 27 janvier à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de janvier sous la présidence de Madame Frédérique ANGELETTI, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 20 janvier 2023 décembre 2022 par courrier électronique

Étaient présents :

Frédérique ANGELETTI, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER, Jacques LAURELUT, Charles-Denis LEVY-SOUSSAN, Bruno MAURIZOT, Serge NARDIN, David PACIOTTI, Nadia PELLEGRIN, Jean-Jacques SEUTIN,

Absents excusés :

Philippe AUPHAN pouvoir à Serge NARDIN

Corinne LE BRUN FREDDI pouvoir à Jacques LAURELUT

Christelle THIEBAULT pouvoir à Hélène CHAULLIER

Amandine HEBREARD pouvoir à Nadia PELLEGRIN

Pierre ALAMELLE pouvoir à Bruno MAURIZOT

Absents : /

Bruno MAURIZOT a été désigné comme secrétaire de séance

1. Demande de subvention par l'association LI GRIGRI DE TRECAMP

Madame le maire informe le conseil municipal avoir reçu de l'association « LI GRIGRI DE TRECAMP » une demande de subvention suite à la clôture comptable de l'exercice 2022 de ladite association.

Le compte de résultat 2022 s'établit comme suit pour les communes de Cadenet, Cucuron Lourmarin et Vaugines :

- Charges	64 538.81€
- Produits	49 694.22€

Le résultat déficitaire de 14 844.59€ doit être couvert par les communes partenaires de l'association. La participation est calculée au prorata de la fréquentation du centre aéré par les enfants.

Le tableau de répartition des enfants accueillis par commune représente 204 journées pour Vaugines sur un total de 2061 journées, soit un taux de 9.90 %.

Pour Vaugines, la participation s'élève donc à 1 469.33€ pour 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

- **Verser** cette subvention d'un montant de 1 469.33€ à l'association « LI GRIGRI DE TRESCAMP »
- **Dire** que cette dépense sera inscrite au budget 2023.

2. Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial, en raison du départ à la retraite de Monsieur Francis GALLICE prévu à compter du 1^{er} août 2023.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de jardinier et agent technique polyvalent à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2023 pour effectuer les travaux de jardinage et divers (entretien voirie, bâtiments, station d'épuration...)

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grade(s) d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe ou Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

Par dérogation, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir.

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

- **Adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposé.
- **Dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

3. Demande de subvention DETR 2023 pour l'acquisition d'un local d'activité (micro crèche)

Madame le maire rappelle le projet d'insertion d'une micro crèche au sein du local d'activité que la commune souhaite acquérir.

Cette micro crèche répond à un véritable projet de territoire qui a permis de valider les enjeux :

- D'une crèche géographiquement située à un endroit stratégique pour les besoins de la population
- De compétences sur les métiers de la petite enfance
- D'apporter une réponse sociale aux parents aux revenus modestes

La porteuse du projet serait locataire du local via un bail commercial. Cette acquisition permet également d'augmenter le capital immobilier de la commune via de l'investissement immédiatement rentabilisé par la location du bien.

Compte tenu du coût de l'acquisition, 249 705.00 € HT, les élus ont souhaité demander une aide financière auprès de l'ETAT dans le cadre de la « DETR » à hauteur de 50% soit la somme de 124 852.50€.

La commune a sollicité également la Région, le solde sera financé par un emprunt et les fonds propres de la commune.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

COUT DU PROJET HT		RECETTES PREVISIONNELLES	
Acquisition local d'activité	249 705 €	DETR 50 %	124 852.50 €
		Région 30%	74 911.50 €
		Autofinancement de la commune 20%	49 941.00€
		TOTAL	249 705.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

- **Adopter** l'acquisition du local d'activité.
- **Approuver** le plan de financement prévisionnel
- **Autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

4. Demande de subvention « Nos Communes d'abord » Région pour l'acquisition d'un local d'activité (micro crèche)

Madame le maire rappelle le projet d'insertion d'une micro crèche au sein du local d'activité que la commune souhaite acquérir.

Cette micro crèche répond à un véritable projet de territoire qui a permis de valider les enjeux :

- D'une crèche géographiquement située à un endroit stratégique pour les besoins de la population
- De compétences sur les métiers de la petite enfance
- D'apporter une réponse sociale aux parents aux revenus modestes

La porteuse du projet serait locataire du local via un bail commercial. Cette acquisition permet

également d'augmenter le capital immobilier de la commune via de l'investissement immédiatement rentabilisé par la location du bien.

Compte tenu du coût de l'acquisition, 249 705.00 € HT, les élus ont souhaité demander une aide financière auprès de la REGION dans le cadre de « **Nos Communes d'Abord** » à hauteur de 30% soit la somme de 74 911.50€.

La commune a sollicité également l'Etat, le solde sera financé par un emprunt et les fonds propres de la commune.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

COUT DU PROJET HT		RECETTES PREVISIONNELLES	
Acquisition local d'activité	249 705 €	Région 30%	74 911.50 €
		DETR 50 %	124 852.50 €
		Autofinancement de la commune 20%	49 941.00€
		TOTAL	249 705.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

- **Adopter** l'acquisition du local d'activité.
- **Approuver** le plan de financement prévisionnel
- **Autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Questions diverses :

⇒ Décision du Maire :

Madame le Maire informe de la décision prise :

VIREMENTS DE CREDITS OPERES DEPUIS LE CHAPITRE 022 "DEPENSES IMPREVUES"

VU les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Madame le maire qui doit rendre compte au Conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec les pièces justificatives annexées à la délibération ;

CONSIDERANT l'insuffisance de crédit au chapitre 014 ;

ARTICLE 1 – Décide d'effectuer les virements tels que présentés ci-après depuis le chapitre 022"dépenses imprévues"

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
014	7398	Reversement, restitution et prélèvement divers	2 700,00 €

CREDITS A REDUIRE

2022-229

Chapitre	Article	Nature	Montant
022	022	Dépenses imprévues	-2 700,00 €

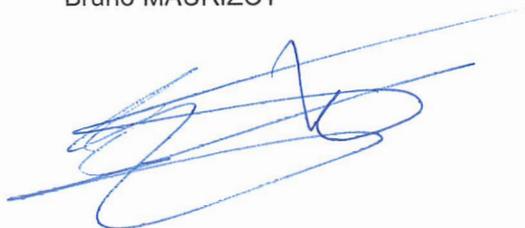
⇒ Déplacement du panneau entrée agglomération (route de Cadenet)

Madame le Maire informe les élus qu'elle souhaite déplacer le panneau entrée agglomération afin de sécuriser l'entrée du terrain multi sport.

L'agence routière en sera informée afin de faire le nécessaire.

Madame le Maire clôt la séance à 20h10.

Le Secrétaire de séance,
Bruno MAURIZOT



Madame le Maire,
Frédérique ANGELETTI

